

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2011</b>
--

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**1. SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ ENSEIGNANTE ET AUX PARENTS CONTRE LE FICHAGE GÉNÉRALISÉ DES ENFANTS**

Les enfants et les jeunes constituent une richesse fondamentale pour toute société et le rôle des adultes et des institutions publiques est de les protéger et d'offrir à chacun la possibilité de grandir de façon sereine et de recevoir une éducation adaptée pour devenir des adultes et des citoyens responsables.

Le ministère de l'éducation nationale développe et impose de nombreuses applications informatiques, permettant le recueil et la conservation des données sur les élèves et leur famille, malgré les inquiétudes exprimées par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans son rapport du 12 Juin 2009.

La mise en place de ces collectes de données nominatives s'effectue sans l'information et la légalisation nécessaires. Le Conseil d'Etat a démontré, dans ses arrêts du 19 juillet 2010 relatifs à la Base Elèves 1<sup>er</sup> degré (BE1D) et au Répertoire National des Identifiants Elèves (RNIE), que ces fichiers étaient en contradiction avec la loi informatique et libertés.

L'instauration du Livret Personnel de Compétences (LPC) est dangereuse pour les libertés publiques. Une telle architecture de base de données personnelles unifiée de la maternelle au secondaire, dépasse le cadre de ce qui est nécessaire à l'action pédagogique des enseignants et à la gestion des moyens de l'Éducation Nationale. Elle constitue un danger pour la préservation du droit à la vie privée. Il est contraire à la mission de l'école qui est d'accueillir tous les enfants sans condition, pour leur donner accès aux savoirs et à la culture, les accompagner dans la construction de leur personnalité et de leur citoyenneté.

Le comité des droits de l'enfant craint « *l'utilisation de Base Elèves à d'autres fins que l'éducation telles que la détection de la délinquance et des enfants de migrants en situation irrégulière* ».

L'opposition des directeurs d'école à l'inscription des données personnelles des enfants dans la Base Élèves est légitime et relève de leur mission de protection des droits de l'enfant. Les sanctions qui leur sont appliquées sont donc injustifiées !

➤ **Adoption par 34 voix pour et 4 abstentions (Tous ensemble pour Rezé)**

**2. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA PÉRIODE 2011-2014 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le 1<sup>er</sup> Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), dispositif contractuel de co-financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2007-2010 est arrivé à échéance.

Son renouvellement pour une période de 4 ans (2011-2014) est obligatoire.

Il permet de maintenir les financements existants pour les développements validés dans le 1<sup>er</sup> contrat, et de nous inscrire dans un schéma de développement susceptible de répondre aux besoins d'accueil des familles mais qui devra être compatible chaque année avec nos capacités financières.

➤ **Adoption à l'unanimité**

**3. ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 144p, PROPRIÉTÉ DE MME DUCASSE  
19 RUE ROINÉ**

Une opportunité d'acquisition se présente au 19 rue Roiné, sur la parcelle cadastrée section AC n°144. Il s'agit de la propriété DUCASSE (terrain de 2 615 m<sup>2</sup> comprenant un chemin d'accès, une maison, des dépendances et un parc arboré).

Une partie de cette propriété située en zone NL est concerné par l'emplacement réservé n° 112 au Plan Local d'Urbanisme dont l'objet est le prolongement de la promenade Colder et l'aménagement de jardins familiaux (bénéficiaire Ville de Rezé).

Cette partie est entourée de murs en pierre. Elle comporte deux dépendances et des branchements d'eau. Par ailleurs, une haie de lauriers palme sépare le terrain en deux.

Après discussion, un accord est intervenu pour une cession de la partie sud de la propriété pour un montant de 50 000 €, la limite étant fixée à la haie de lauriers. La superficie de la parcelle cédée serait de 785 m<sup>2</sup>.

Une autorisation de passage sera par ailleurs prévue dans l'acte pour permettre l'entretien de la parcelle.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°144p, d'une superficie de 785 m<sup>2</sup>, pour un montant total net vendeur de 50 000 € (cinquante mille euros).

➤ **Adoption à l'unanimité**

**4. INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT ET  
SANS MAÎTRE – PARCELLE CH 21**

Par un arrêté municipal du 21 avril 2011, la Ville a constaté que la parcelle cadastrée section CH n°21 était présumée vacante et sans maître.

Cette parcelle n'a pas de propriétaire connu et, les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

La parcelle concernée est reprise dans le tableau figurant ci-dessous :

Arrêté Municipal	Parcelle cadastrale	Superf. en m <sup>2</sup>	Adresse	Nature	Zonage PLU
N°2011/455 du 21 avril 2011	CH 21	428	La Classerie	taillis	UBb Emplacement réservé n°109 <i>Protection et aménagement du petit bois de la Piroterie</i>

Le propriétaire disposait de six mois après l'accomplissement des formalités de publicité, pour revendiquer ces biens. Personne ne s'étant fait connaître dans ce délai, ce bien est donc présumé sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle désignée ci-dessus

➤ **Adoption à l'unanimité**

## **5. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer

➤ **Adoption à l'unanimité**

## **6. COMITÉ TECHNIQUE – COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : MAINTIEN DU PARITARISME**

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social réforme l'organisation et le fonctionnement des comités techniques paritaires, qui deviennent «comités techniques», cette nouvelle appellation traduisant la fin de l'exigence de parité.

Attachée au paritarisme, la collectivité souhaite le maintenir au sein des instances de concertation que sont le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

➤ **Adoption à l'unanimité**

## **7. CENTRE DE GESTION – COMMISSION DE RÉFORME : CONVENTION**

Le secrétariat de la commission départementale de réforme a été délégué par M. le Préfet de Loire-Atlantique au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sans aide financière.

Aussi, le Centre de Gestion a décidé de demander aux collectivités, à compter du 1er janvier 2012, une participation financière forfaitaire pour chaque dossier instruit et présenté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer.

➤ **Adoption à l'unanimité**

## **8. RÉAMÉNAGEMENT DU GYMNASSE DES CITÉS UNIES** **- AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES D'URBANISME**

La Ville a décidé le réaménagement du gymnase des Cités Unies qui sera réalisé à l'été 2012.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée aux Services Techniques de la Ville.

L'opération comprend les travaux suivants :

1. Le réaménagement de la salle Léon Blum :
  - Remplacement des menuiseries extérieures et création d'une sortie de secours supplémentaire.
  - Amélioration de l'isolation par doublage des murs.
  - Réfection du carrelage, des peintures murales, du réseau de chauffage.
  - Pose d'un faux plafond et d'éclairage.
2. L'aménagement d'un cheminement desservant la sortie de secours créée.
3. La réalisation de prescriptions pour mise aux normes de l'accessibilité aux personnes handicapées, selon les priorisations retenues.
  - La création de sanitaires.
  - Le remplacement de menuiseries intérieures et la signalisation des emmarchements des gradins.
  - L'accessibilité aux douches communes.
4. La mise en conformité du réseau d'eau chaude sanitaire (légionellose)
5. Divers travaux dans les salles d'activités

Le coût de cette opération est évalué à 160 000 €TTC au stade Avant Projet Sommaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives d'urbanisme nécessaires et notamment à déposer la déclaration préalable.

➤ **Adoption à l'unanimité**

#### **9. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAIRE DE NANTES RELATIVE À L'UTILISATION DES LIEUX DE CULTE DES PROISSES ST PAUL NOTRE DAME DU ROSAIRE ET DE LA PENTECÔTE, À DES FINS CULTURELLES**

L'Ecole Municipale agréée de Musique et de Danse et l'ARC utilisent depuis plusieurs années, dans le cadre de leur activité, les églises de la paroisse St-Paul notre Dame du Rosaire et de la Pentecôte.

Les charges de chauffage et d'électricité induites par cette utilisation des églises sont supportées par les paroisses alors qu'elles n'en ont pas l'obligation légale.

Depuis 2004, plusieurs conventions ont été signées afin de préciser les conditions d'utilisation des Eglises à des fins culturelles. La base d'indemnisation par manifestation est fixée à 170€

Pour ce qui concerne l'orgue de l'Eglise St-Paul, un forfait de 30€ pour l'année sera versé pour ouvrir les frais d'électricité engendrée par son utilisation.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

➤ **Adoption à l'unanimité**

#### **10. ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Dans le cadre de la politique de restauration et de valorisation du patrimoine rezéen, la Ville a engagé des travaux de restauration et d'amélioration de l'orgue de l'église Saint-Paul dont la réception est prévue en juin 2012.

La Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique ayant pour mission de favoriser la restauration du patrimoine présentant un intérêt architectural local. A ce titre la délégation Loire Atlantique de la Fondation a souhaité soutenir le projet de restauration de l'orgue.

La Ville a signé le 30 novembre 2010 une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et pourra compter sur une subvention de 9 500 € sous réserve d'avoir collecté, dans le cadre de la souscription, l'équivalent de 5% du montant des travaux HT.

Si cette adhésion n'est pas obligatoire, elle est néanmoins recommandée afin de permettre à la Fondation du Patrimoine d'asseoir sa légitimité d'organisme d'utilité publique.

Pour les villes de plus de 1000 habitants, le montant de la cotisation annuelle est de 1000 €  
Il est proposé que la Ville de Rezé adhère à cette association dans le cadre de sa politique de valorisation et de restauration du patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer.

➤ **Adoption à l'unanimité**

**11. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPE D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP)  
CONCERNANT LA GESTION DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

Pour remédier aux difficultés de l'Association de Prévention Spécialisée F. Deligny, le Conseil Général de Loire-Atlantique, lors du bureau exécutif du 9 juin 2011, a décidé de mettre fin au partenariat avec l'APS F. Deligny à la date du 31 décembre 2011 et a pris un arrêté en date du 12 juillet 2011 relatif au financement de l'APS F. Deligny pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011.

Ces dispositions ont recueilli l'accord des financeurs, les villes de Nantes, Saint-Herblain et Rezé.

Le Conseil Général de Loire-Atlantique a décidé de la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public Prévention Spécialisée (GIP) pour conduire les missions de prévention spécialisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Une convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public concernant la gestion de la mission de prévention spécialisée a été rédigée en lien avec l'ensemble des partenaires (Etat, Conseil Général, Nantes, Saint-Herblain, Rezé et APS F. Deligny), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

La Ville de Rezé sera partie prenante de la constitution du GIP (article 1) et siègera à l'assemblée générale avec voix délibérative (Titre 4 – Articles 23 et 24).

La convention constitutive précise dans son Titre 1 - article 4, l'objet de la mission de prévention spécialisée et prévoit l'élaboration d'un projet cadre qui fixera les orientations concrètes.

Le Conseil Général de Loire-Atlantique s'engage sur un financement de niveau identique à l'actuel pour les territoires de Nantes, Saint-Herblain et Rezé.

Les membres du Groupement d'Intérêt Public Prévention Spécialisée (cf article 1 de la convention) inscriront à leurs assemblées délibératives respectives en décembre 2011 (conseil municipal du 16 décembre 2011 pour Rezé) l'adoption de la convention constitutive du GIP.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

➤ **Adoption à l'unanimité**

**12. CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET L'APS FD  
(ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE FERNAND DELIGNY)  
– 2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2012**

La mission de prévention spécialisée exercée sur trois villes de l'agglomération nantaise (Nantes, Saint-Herblain et Rezé) était encadrée jusqu'au 31 décembre 2010 par une convention tripartite entre le Conseil Général de Loire-Atlantique, les villes de Nantes, Saint-Herblain, Rezé et l'APS F. Deligny.

Le Conseil Général a pris un arrêté d'autorisation de fonctionnement provisoire (7 janvier 2011) de l'APS F. Deligny, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011, qui acte du versement, par les financeurs, de 50 % de la subvention 2011.

Pour ce qui concerne la Ville de Rezé et en référence au budget fixé par le Conseil Général (courrier du 8 mars 2011), le montant à payer s'élève à 7 230 €(soit 50 % de la subvention 2011 de 14 460 €).

Le comité de pilotage départemental du Conseil Général de Loire-Atlantique (juillet 2011) a décidé de la poursuite de l'activité de l'APS F. Deligny pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011, confirmée par arrêté du 12 juillet 2011 (joint en annexe).

En accord avec les financeurs de l'APS F. Deligny, la Ville de Rezé s'engage à verser le solde de la subvention 2011, soit 7 230 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer.

➤ **Adoption à l'unanimité**

**13. TAXIS – MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE PRISE EN CHARGE UNIQUE AU  
SEIN DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE – ADOPTION D'UN TARIF  
UNIQUE DES DROITS DE STATIONNEMENT**

Au cours de l'année 2011, 13 communes de l'agglomération nantaise, dont la commune de Rezé, ont adopté une nouvelle réglementation de la profession de taxi afin d'assurer un meilleur service aux usagers. Cette dernière prévoit, notamment, une zone de prise en charge unique pour les taxis exerçant dans ces communes. Il apparaît que les droits de stationnement fixés par les Conseils Municipaux ont des montants très disparates. En concertation avec les professionnels, les communes ont convenu de la mise en place d'un tarif unique correspondant à la moyenne des tarifs actuellement en vigueur dans les différentes communes, soit 12,33 € par mois (le tarif actuel pour Rezé est de 12,40 €). Le mode de révision annuel du tarif sera basé sur l'évolution des tarifs des courses fixés par la Préfecture (tarifs n-1 / tarifs n-2).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

➤ **Adoption à l'unanimité**

#### **14. ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT À PONT ROUSSEAU – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2012 - APPROBATION**

Par délibération en date du 4 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs applicables en 2011 du stationnement payant dont le périmètre a été étendu par arrêté municipal du 14 mars 2011. Un bilan du fonctionnement de la zone de stationnement payant a été réalisé au courant du mois d'octobre 2011. Il ressort qu'un certain nombre d'adaptations tarifaires sont nécessaires pour améliorer le dispositif en permettant des usages différenciés du stationnement dans le secteur payant. Les principales modifications sont les suivantes : la durée du stationnement gratuit sur la place du Mai 1945 passe à 1 h., la gratuité est supprimée sur les autres voies et la progressivité des tarifs améliorée en créant un tarif pour une demi-heure de stationnement. Les possibilités d'abonnement sont étendues aux riverains des voies jouxtant la zone payante et qui sont soumises à la réglementation « zone bleue ». Un nouvel abonnement est institué pour les professionnels (y compris les salariés) utilisant leur véhicule personnel pour leurs déplacements.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire du stationnement payant applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

- **Adoption par 32 voix pour, 2 contre (Rezé à gauche toute) et 5 abstentions (Tous ensemble pour Rezé et Cap démocrate Rezé)**

#### **15. VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 POUR L'EXERCICE 2011 - APPROBATION**

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif, le 1<sup>er</sup> avril 2011, ainsi que le Budget Supplémentaire, le 20 mai 2011 et la seconde décision modificative, le 21 octobre 2011 pour la Ville et les Services Annexes.

La troisième décision modificative de l'exercice 2011 qui vous est proposé, **diminue globalement les crédits de 991 006.58 €** (Budget Principal + Budgets annexes).

Ces mouvements se répartissent de la manière suivante pour la Ville et ses budgets annexes.

##### **I - BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative N°3 de l'exercice 2011 diminue les crédits sur le Budget Principal de la ville de **- 955 K€** La répartition de ces crédits se fait comme suit :

##### **1-1 - OPERATIONS REELLES**

###### **1-1-1 -Fonctionnement**

- **Les recettes réelles de la section de fonctionnement augmentent de + 46 K€, celles-ci se répartissent de la manière suivante :**

- Ajustement des dotations et participation : **(+40 K€)**

Dont :

- Versement CEL 2011 / 2012 ..... (+ 37 K€)

- Autres produits de gestion courantes : **(+ 6 K€)**

- Litige Aquatical ..... (+ 6 K€)
- **Ces recettes réelles permettent de financer des dépenses réelles pour un montant de + 49 K€:**
  - Des dépenses générales (+11 K€) dont :
  - Litige Aquatical ..... (+ 6 K€)
  - Des subventions et participations (+ 38 K€), les principales étant les suivantes :
  - Versement CEL 2011 / 2012 ..... (+ 37 K€)

Afin d'ajuster la section de fonctionnement il est procédé à une diminution des dépenses imprévues de - **6 K€**.

### **1-1-2- Investissement**

- **Les recettes réelles nouvelles :**
  - Des subventions nouvelles (+ 401 K€) dont :
    - Conseil Général - Contrat de territoire : Construction CIAP..... (+ 120 K€),
    - Nantes Métropole : Fonds de concours extension cimetièrre Classerie..... (+ 260 K€),
    - Conseil Régional - FRALS : Requalification d'un plateau sportif, quartier Château(+ 21 K€).
  - Autres (+ 36 K€) : Remboursement de l'avance de trésorerie à Rezé Basket Club St Paul.

Il est procédé à un ajustement de l'inscription budgétaire de l'enveloppe d'emprunt (- **1 344 K€**).

- Ces recettes réelles équilibrent les **dépenses réelles** de la section d'investissement, qui diminue de -905 K€

Les principaux mouvements sont les suivants :

- Des études et acquisitions (+ 43 K€) dont :
- Transfert de crédits des comptes de travaux ..... (+ 40 K€).
- Une diminution de l'enveloppe de travaux (- 983 K€)

Les crédits d'un certain nombre de programmes sont modifiés comme suit :

- **Nouveaux crédits** ..... (+ **12 K€**),  
*Gazon synthétique au cimetière St Paul* ..... (+12 K€).

- **Glissements FRI vers 2012** ..... (- 844K€),
  - Etanchéité toitures terrasses HDV* ..... (- 200 K€),
  - Création terrain multisports - La Trocardière* ..... (- 150 K€),
  - Fibre optique* ..... (- 110 K€),
  - CIAP - Rénovation de la Chapelle St Lupien (CIAP1)* ..... (- 80 K€),
  - Rénovation toilette publique* ..... (- 65 K€),
  - Toilettes rue Legendre* ..... (- 45 K€),
  - Réfection bardage piscine* ..... (- 40 K€),
  - CIAP – Construction du bâtiment (CIAP2)* ..... (- 35 K€),
  - Auditorium* ..... (- 30 K€),
  - Salle Moyano* ..... (- 15 K€),
  - Ascenseur Résidence Mauperthuis* ..... (- 15 K€),
  - Câblage info bât. Scolaire* ..... (- 13 K€),
  - Gymnase Salengro* ..... (-11 K€),
  - Ascenseur Champs St Martin* ..... (-10 K€).
  
- **Abandons de crédits** ..... (- 112 K€)
  - Cimetière Classerie* ..... (-65 K€),
  - Atelier CTB - réseau informatique* ..... (-10 K€),
  - Bâtiments communaux - contrôle d'accès* ..... (-10 K€).
  
- **Transfert de crédits vers les comptes d'études et acquisitions** ..... (- 40 K€).
  - Autres (+ 36 K€) : Avance de trésorerie à Rezé Basket Club St Paul.

## **1-2- OPERATIONS D'ORDRE**

Il est procédé à des **ajustements en écritures d'ordre** :

- En **dépenses de fonctionnement** : + 3 K€(virement de section à section).
- En **recettes d'investissement** :
  - Virement de section à section : + 3 K€
  - Régularisation opérations patrimoniales : - 96 K€
- En **dépenses d'investissement** :
  - Régularisation opérations patrimoniales : - 96 K€

## **II - BUDGET ANNEXE " PRESTATIONS SOUMISES A TVA"**

Les crédits sont ajustés en dépenses et en recettes.

## **III - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE"**

Les crédits sont ajustés en dépenses et en recettes.

#### **IV - BUDGET ANNEXE "BOURDERIES"**

L'excédant d'investissement 2010 est repris en recette d'investissement qui permet de diminuer le recours à l'emprunt (146 K€).

#### **RECAPITULATIF GENERAL**

<b>BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
I - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	- 955 241,58 €	- 955 241,38 €
<b>BUDGET ANNEXES</b>		
II - PRESTATIONS SOUMISES A TVA	0,00 €	0,00 €
III - PETITE ENFANCE	0,00 €	0,00 €
IV - BOURDERIES	235,00 €	235,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 955 006,58 €</b>	<b>- 955 006,38 €</b>

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter la troisième décision modificative de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 2011, conformément au projet présenté.

- **Adoption par 33 voix pour et 6 abstentions (Tous ensemble pour Rezé et Rezé à gauche toute)**

#### **16. EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR - APPROBATION**

Les services de la Trésorerie transmettent tous les ans des bordereaux retraçant les recouvrements par voie de titres de recettes émis par notre collectivité et qui n'ont pu aboutir malgré l'engagement de recherches des tiers redevables, voire en dépit de procédures contentieuses par exploit d'huissier.

Ces créances anciennes figurent dans les états d'actif des différents budgets concernés et constatés lors de la clôture des comptes annuels.

La nature des prestations demeurées sans règlement relève principalement de recettes décrites dans le tableau ci-dessus et il convient d'en admettre la non-valeur pour un montant de :

Budget Principal	8 718,35 €
Budget Restauration	16,56 €
Budget Petite Enfance	1,43 €
Budget Prestations soumises à TVA	763,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 499,77 €</b>

24 dossiers ont fait l'objet de démarches auprès de la CAF, des employeurs, de Pôle Emploi et des établissements bancaires des débiteurs.

18 dossiers concernent des enlèvements de véhicules sur la voie publique et 2, des mises en fourrière.

Plusieurs dossiers sont relatifs à des créances minimales.

Dans le budget principal, un dossier est particulièrement important (4 506,05 €): il s'agit de l'admission en non valeur d'un titre émis suite à un jugement condamnant des personnes pour non-respect de permis de construire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de statuer sur cette proposition qui se soldera par un mandat à l'article 654 de chaque budget concerné.

➤ **Adoption par 35 voix pour et 4 abstentions (Tous ensemble pour Rezé)**

### **17. PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a créé une commission intercommunale des impôts directs (CIDD).

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par Nantes Métropole sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil Municipal propose les personnes suivantes au rôle de commissaire :

Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse domicile
LEFEUVRE	Bruno	22/05/1957	41 rue de la Quératière 44400 REZE
GALLAIS	Marie-Ange	05/09/1945	50 rue de la Quératière 44400 REZE
DAVID	Jean-Paul	26/09/1946	35 rue Augustin Mouillé 44400 REZE
GUINE	Alain	02/09/1946	17 Impasse de la Machetrie 44400 REZE
BELLORGEY	Jacques	25/11/1946	16 rue de la Châtaigneraie 44400 REZE

Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

- **Adoption par 32 voix pour, 4 contre (Tous ensemble pour Rezé) et 3 abstentions (Rezé à gauche toute et Cap démocrate Rezé)**

## **18. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2012**

### **19. AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 - APPROBATION**

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 2012, un certain nombre d'opérations urgentes, il convient de décider, dès à présent, l'inscription des crédits nécessaires dans les limites et en application des dispositions de l'article 15 de la loi 88.13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif « le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et la totalité des dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions suivantes, avant le vote du budget primitif 2012 :

#### **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE 65 – ARTICLE 6574**

Sous fonction 020 COS	161 000 €
-----------------------	-----------

Sous fonction 025 C.S.C Château Subv. Socioculturelle	90 587 €
--	----------

Sous fonction 311 ARIA	5 000 €
------------------------	---------

Sous fonction 33 Art et culture - ARC	100 000 €
---------------------------------------	-----------

Sous fonction 422 ARPEJ	300 000 €
-------------------------	-----------

Sous fonction 40 SPORTS Entente Rezéenne	20 600 €
---	----------

#### **CHAPITRE 65**

##### **Art. 657362**

Sous fonction 520 CCAS	300 000 €
------------------------	-----------

##### **Art. 657361**

Sous fonction 251 Caisse des Ecoles	500 000 €
-------------------------------------	-----------

**Art. 65738**

Sous fonction 041

**RELATIONS INTERNATIONALES**

Casa de la Juventud Villa el Salvador 12 000 €

OMCI COMMERCEY Projet Coopération 2012

Ronkh et Adduction d'eau 57 271 €

Centre Culturel d'Abu Dies 40 000 €

**B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissements joints ci-après, dans l'attente du vote du budget pour l'exercice 2012

**CHAPITRE 20**

Etudes, acquisitions logiciels et licences 58 400 €

**CHAPITRE 21**

Acquisition matériel et mobilier 376 687 €

**CHAPITRE 23**

Travaux 1 514 824 €

➤ **Adoption par 37 voix pour et 2 abstentions (Rezé à gauche toute)**

**20. AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET L'ASSOCIATION ENTENTE REZÉENNE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Entente Rezéenne, association composée des 2 clubs de football, organise chaque année au moment du week-end de Pâques, le tournoi international de football de Rezé.

La Ville de Rezé apporte à cette manifestation d'envergure son soutien logistique, humain et financier. Ces accords sont stipulés au sein d'une convention établie en date du 30 mars 2006.

Rassemblant un plateau sportif de qualité, le tournoi international se veut également un grand moment d'échanges culturels en hébergeant le maximum de joueurs et dirigeants dans des familles d'accueil, quelques équipes restant hébergées à l'hôtel.

A l'occasion de l'édition 2011, l'association a dû faire face notamment au désistement de partenaires privés, et particulièrement hôteliers, et à une moindre participation des familles d'accueil.

Ces deux éléments conjugués ont entraîné un surcoût d'hébergement, et le résultat financier de l'édition 2011 présente un résultat négatif.

L'association ne peut honorer comme chaque année le traditionnel repas des bénévoles, sans qui le tournoi ne pourrait exister. La Ville de Rezé a donc décidé d'apporter une aide exceptionnelle de 1 500 € pour permettre à l'association de remercier ses bénévoles.

Cette aide nécessite de régulariser la convention par la signature d'un avenant.

➤ **Adoption à l'unanimité**

## **21. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET LE BASKET CLUB SAINT PAUL** **- AVANCE DE TRÉSORERIE**

Le Basket Club Saint-Paul (BCSP), association sportive dont l'objet principal est la pratique du Basket à tous les niveaux aussi bien pour les masculins que les féminines, évolue au haut niveau amateur et dispose d'une équipe féminine évoluant en Nationale 1.

Anti-chambre du sport professionnel, le BCSP a connu une saison sportive 2010/2011 riche en résultat sportif, en terminant premier de sa poule et en participant à la finale de la Coupe de France à Bercy.

La refonte des championnats par la Fédération Française de Basket-ball à l'été 2010, en insérant une division supplémentaire, a entraîné le niveau Nationale 1 au 3<sup>o</sup> échelon hiérarchique alors qu'il était le second précédemment.

Ce repositionnement du niveau Nationale 1 a eu une fâcheuse incidence financière pour le BCSP, qui de ce fait a perdu l'aide du Conseil régional des Pays de la Loire et a vu une diminution substantielle de l'aide du Conseil Général de Loire Atlantique, pour un total cumulé de 40 000 €

Aussi, à la fin de la saison sportive, le BCSP s'est retrouvé en difficulté financière. La Ville de Rezé a souhaité apporter son aide à ce club sportif, en lui accordant une avance de trésorerie de 36 000 € remboursable sur 5 ans.

Il est nécessaire de ce fait de contractualiser les accords entre les parties au sein d'une convention, précisant les modalités de remboursement

➤ **Adoption à l'unanimité**

## **22. SPLA – SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA MÉTROPOLÉ OUEST** **ATLANTIQUE (SAMOA) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2010**

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les représentants des organes délibérants des SPLA, doivent présenter aux collectivités locales dont ils sont mandataires, un rapport sur la situation de la société.

Il convient donc de prendre connaissance du rapport de l'année 2010.

➤ **Le conseil municipal en prend acte**

## **23. PROGRAMME DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 2011**

Le programme de coopération décentralisée 2011 a connu un certain nombre d'aléas liés au contexte interne de certaines de nos collectivités partenaires, en particulier Villa El Salvador, ce qui explique ce passage tardif en Conseil Municipal.

En effet au niveau de **Villa El Salvador**, l'élection d'un nouveau maire en début d'année et la crise municipale qui secoue la ville n'ont pas permis d'élaborer de nouveaux projets de coopération avec notre partenaire péruvienne.

De ce fait, aucun projet n'a pu être déposé auprès du Ministère des affaires étrangères et européennes pour le second appel à projet du mois d'octobre 2011.

Au niveau de la **Communauté Rurale de Ronkh** au Sénégal, pour répondre aux fortes demandes exprimées par les autorités locales et par la société civile sénégalaise, la ville de Rezé s'inscrit dans un programme triennal 2010-2012 qui appuie la gouvernance locale par la formation d'élus, de techniciens, la formation du personnel de santé, l'équipement sanitaire des écoles, la réalisation de plantation verte pour enrayer l'avancée du désert et la gestion villageoise des ordures ménagères.

Le second projet concerne l'extension du programme d'eau potable dans la zone sud de la Communauté Rurale. Tous ces projets sont menés conjointement avec la ville de Commercy dans la Meuse, permettant ainsi aux collectivités française de mutualiser leurs moyens et de majorer les cofinancements du Ministère des affaires étrangères et européennes.

Pour la ville d'**Abu Dis** une expertise menée en début d'année par le biais des CEMEA a permis de structurer le centre socio-culturel d'Abu Dis, de démarrer les activités. Des sessions de formation pour des membres du centre socio-culturel ont été réalisées ainsi que des échanges avec l'école de musique de Rezé en septembre.

Cette avancée significative a permis d'obtenir un avis favorable du comité de pilotage d'octobre du contrat de projet Etat Région pour un cofinancement à hauteur de 20 000€

S'agissant de l'aspect financier, l'ensemble de ces programmes de coopération décentralisée représente pour la ville de Rezé, une participation de 76 550 € inscrite au BP 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer.

➤ **Adoption à l'unanimité**

**24. DÉPLACEMENT EN PALESTINE DU 22 AU 29 JANVIER 2012**  
**- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION SUR LA BASE DES FRAIS RÉELS**

La Ville de Rezé entretient, dans le cadre des projets de coopération, des relations régulières avec la ville d'Abu Dis. Un point sur la coopération et sur l'avancement du projet de centre socio-culturel est nécessaire.

M. RETIERE Gilles, Maire, M. BOEDEC Jean-François, Adjoint aux sports et M RICHARD Hubert, Conseiller Municipal aux solidarités internationales, vont effectuer cette mission en Palestine du 22 au 29 Janvier 2012 et assister aux Assises franco-palestiniennes qui se tiendront les 23 et 24 Janvier 2012 à Hébron.

Il est proposé au Conseil Municipal de leur confier un «mandat spécial» pour réaliser cette mission et d'autoriser le remboursement des frais nécessaires à l'exécution de ce mandat.

On entend par «mandat spécial» une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à un ou plusieurs élus. Cette mission peut être unique ou avoir un caractère récurrent pour une durée maximale d'une année. Les élus sont alors autorisés à se déplacer régulièrement dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui leur a été confiée, conformément aux ordres de mission.

Au terme de l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *«les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal (...) donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans les limites des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1. Sur décision de l'assemblée délibérante, les frais de mission et de représentation peuvent être également remboursés sur présentation d'un état de frais».*

Il est demandé au conseil municipal de décider de rembourser les frais réels liés à ce voyage sur présentation d'un état de frais établi par les élus à leur retour, avec justificatifs joints. Par frais réels il faut entendre tous les frais afférents au voyage, engagés avant, pendant et après, comprenant les frais de déplacement, hébergement, restauration, administration, santé ...

➤ **Adoption par 37 voix pour et 2 abstentions (Rezé à gauche toute)**

## **25. PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap. Dans cette optique, l'État a mis en place différents outils de planification dont le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.). L'article 45 de cette loi indique que ce plan est élaboré par le maire de la commune ou, le cas échéant, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce plan fixe, notamment, les *« dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe ».*

La Communauté urbaine, Nantes Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ». Toutefois, elle n'est pas compétente pour élaborer le P.A.V.E., en l'absence de transfert de la compétence « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ». Il revient à la Ville de Rezé d'élaborer son propre P.A.V.E. en concertation avec les associations, usagers et commerçants qui en font la demande, dans le cadre des instances municipales d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le diagnostic d'accessibilité des centralités des 24 communes de Nantes Métropole a été réalisé en 2007, et approuvé par le Conseil communautaire le 17 décembre 2007. La ville de Rezé a souhaité élargir ces périmètres à l'ensemble des cœurs des 7 quartiers.

La concertation avec les associations de la Commission accessibilité des Personnes Handicapées et les élus de quartier s'est déroulée de novembre 2010 à octobre 2011 avec des visites dans chacun des quartiers, ce qui a permis d'établir les périmètres et de définir les priorités.

Le P.A.V.E. doit définir des cheminements garantissant un usage sécurisé et confortable, déterminer des actions prioritaires pour le handicap visuel (améliorer l'accessibilité des portions de voies et traversées bandes podotactiles, détection des obstacles) ; pour le handicap moteur (surbaïsser les trottoirs, réduire les pentes en travers) et pour le handicap mental (améliorer la signalétique des cheminements accessibles). Le P.A.V.E. doit également procéder aux aménagements nécessaires à une bonne accessibilité des personnes handicapées sur les axes définis comme prioritaires.

La programmation des aménagements et leur financement relèvent de la compétence de Nantes Métropole et seront pris en compte par le Pôle Loire Sèvre et Vignoble.

La mise en œuvre du P.A.V.E. fera l'objet d'un rapport annuel d'accessibilité qui sera présenté en Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer

➤ **Adoption à l'unanimité**

**26. ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – PARTENARIAT AVEC L'ANAF**  
**– SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION D'UNE MICRO-CRÈCHE**

L'ANAF (Association Nantaise d'aide familiale) va gérer une micro-crèche de 10 places qui s'inscrit dans un processus plus global d'accueil de jeunes enfants de famille en insertion sociale et professionnelle.

Une convention doit être signée entre la ville et l'association définissant les modalités de collaboration Ville/ANAF montant de la subvention, contrôle de l'activité, relations avec la Direction Petite Enfance, participation d'un élu à l'assemblée générale de l'ANAF.

➤ **Adoption à l'unanimité**